



5.institutions et vie politique  
5.5 Délégation de signature

N°11-2022

## ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature à M. Francis COUREL, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 61-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération n°65-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du 1<sup>er</sup> vice-président

VU la délibération n°73-2021 du vingt juin 2021 sur le projet d'acquisition du cabinet médical de Montfort sur Risle ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure l'acte d'acquisition du cabinet de Montfort sur Risle

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir un représentant afin de procéder à la signature des actes afférents à cette acquisition

### Arrête

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Francis COUREL, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle, sous l'autorité du Président pour :

- Se rendre à l'étude Notariale de la SCP JEAMMET-JEZEQUEL & LETHIAIS afin de représenter les intérêts de la Communauté de communes

- Signer les actes notariés nécessaires à la conduite de l'opération précitée à s'avoir : l'acquisition du cabinet de Montfort sur Risle sis 68 rue Saint-Pierre, 27290 MONFORT SUR RISLE

Article 2 : La présente délégation prendra fin après la réalisation de son objet

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Francis COUREL, titulaire de la présente délégation

PONT-AUDEMER, le 01 mars 2022

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux



Le Président

Michel LEROUX